



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE d'ABONNEMENT POUR LES PARTICULIERS

Les présentes conditions générales de vente définissent les offres Abonnements que la société **SAS des Golfs d'Hardelot** propose aux particuliers, ainsi que les obligations réciproques qui en découlent.

Le formulaire réservé aux particuliers et les conditions générales de vente y afférentes, déterminent pour leur titulaire principal (ci-après « le Titulaire Principal »), les conditions contractuelles d'accès à l'abonnement et d'accès au Golf d'Hardelot. Ce dernier accès demeure, par ailleurs, soumis au règlement intérieur du site.

La grille tarifaire Abonnement est annexée aux présentes conditions générales de vente.

L'ensemble des documents susmentionnés forme un ensemble contractuel indissociable, ci-après dénommé « le Contrat ».

Article 1 – Pièces et conditions nécessaires à la conclusion du Contrat

Pour conclure un Contrat avec le Golf d'Hardelot, le Titulaire Principal doit fournir une pièce d'identité.

Un Contrat portant sur un Abonnement ne peut être signé que par un Titulaire Principal et son (sa) conjoint(e) (seulement pour les Abonnements Couple).

Article 2 – Modalités de paiement du Contrat

Le Golf d'Hardelot propose au Titulaire Principal, de payer son Abonnement, comptant ou par prélèvements automatiques. En cas de paiement comptant pour le produit, le Golf d'Hardelot consent au Titulaire une réduction de 2% à valoir sur les prix mensualisés indiqués dans la grille tarifaire.

En cas de paiement échelonné, le Titulaire Principal remplira et signera une autorisation de prélèvement mensuel qu'il remettra, avec un Relevé d'Identité Bancaire, au Golf d'Hardelot.

Au moment de la conclusion de son Contrat, le Titulaire Principal devra immédiatement régler le mois de son abonnement.

Si le titulaire qui a souscrit son produit en paiement échelonné souhaite en cours de forfait solder son compte au comptant, le solde dû sera calculé en additionnant les mensualités restantes dues. La remise de 2% pour un paiement au comptant ne pourra s'appliquer.

Article 3 – Durée du Contrat

Pour un abonnement, le Contrat est conclu pour la durée de l'abonnement choisi, à compter du 1er jour du mois de sa signature.

Article 4 – Les différents Abonnements

Les différents Abonnements disponibles au Golf d'Hardelot sont :

- ✓ Abonnement 7/7 « Full Hardelot » : l'abonné a accès aux 2 parcours du Golf d'Hardelot 7 jours sur 7
- ✓ Abonnement semainier 5/7 « Full Hardelot » : l'abonné a accès aux 2 parcours du Golf d'Hardelot 5 jours sur 7, hors jours fériés & Ponts
- ✓ Abonnement 7/7 « Dunes Only » : l'abonné a accès au parcours des Dunes 7 jours sur 7
- ✓ Abonnement 7/7 « Côte d'Opale » : l'abonné a accès aux parcours du Golf d'Hardelot et du Golf du Touquet 7 jours sur 7
- ✓ Abonnement semainier 5/7 « Côte d'Opale » : l'abonné a accès aux parcours du Golf d'Hardelot et du Golf du Touquet 5 jours sur 7, hors jours fériés & Ponts

Article 5 – Descriptif des principaux espaces, installations et équipements accessibles

Les principaux espaces, installations et équipements accessibles au Titulaire Principal sont deux parcours de golf (les Pins et les Dunes) et deux practices.

Sur certains sites, il peut également y avoir des locaux annexes servant de vestiaires et de club-house, un espace « bar et restauration », une boutique et un hôtel.

L'accès à certains espaces, installations et équipements des sites du Golf d'Hardelot (tels que les voiturettes ou les casiers pour sacs) dépend du nombre de places disponibles et peut être subordonné à une condition d'âge, d'horaires ou à des contraintes météorologiques.

De manière exceptionnelle, l'accès à tout ou partie du practice, de la zone d'entraînement et du parcours de golf peut être temporairement interdit, notamment en cas de gel, neige, intempéries, inondations, travaux, pandémie ou autres événements. Cet élément a été pris en compte lors de l'établissement de la grille tarifaire. Si pour ces raisons, le Titulaire



Principal n'a pas pu accéder *au minimum 24 fois sur les 12 mois de l'abonnement le golf d'Hardelot* s'engage à dédommager, via un avoir correspondant à la différence entre le nombre de venues et les 24 passages.
Le port d'une tenue correcte est exigé.

Article 6 – Règlements intérieurs et des réservations sur les sites

L'accès au site d'Hardelot est régi par le règlement intérieur et le règlement de réservation. Le Titulaire Principal reconnaît en avoir pris connaissance.

Toute modification nécessaire liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sécurité et l'hygiène, au sein du golf d'Hardelot, pourra être décidée à condition qu'il n'en résulte ni augmentation des prix pendant la durée du Contrat, ni altération de la qualité des prestations de service.

Article 7 – Résiliation du Contrat par le Titulaire Principal

Le Titulaire Principal, qui apporte la preuve au golf, qu'il est définitivement empêché de jouer au Golf pour des causes tenant à l'état de santé ou à ses activités professionnelles, pourra résilier unilatéralement son Contrat.

En dehors des cas susmentionnés, et à moins qu'elle ne soit justifiée par un motif légitime, toute résiliation anticipée du Contrat souscrit sera considérée comme abusive, et toutes les sommes dues au titre de ce Contrat seront alors immédiatement exigibles.

Article 8 – Résiliation du Contrat par le Golf

En cas de non-respect du Contrat par le Titulaire Principal, le Contrat sera automatiquement résilié à l'initiative du golf.

Tout Contrat souscrit est dû en totalité. Aucune somme versée par le Titulaire Principal en exécution du présent contrat n'est remboursable.

Article 9 – Aptitude à la pratique sportive et assurance

Le Titulaire Principal ayant décidé d'utiliser une installation sportive du Golf d'Hardelot est tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, qu'il a la capacité physique, sportive et technique nécessaire, et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette utilisation.

Le Titulaire Principal devra être assuré au titre de sa responsabilité civile et fournir un justificatif sur simple demande du golf.

La licence **FFGolf** est obligatoire pour toute pratique sur les installations du club.

En cas de participation à une compétition, ou à un cours, le Titulaire Principal devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Golf.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de la conclusion d'un Contrat, sont enregistrées dans le fichier de clients établi et tenu à jour par le golf, afin notamment de permettre l'accès au site de la Chaîne Open Golf Club. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, le Titulaire Principal bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification, aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il pourra s'adresser au siège social d'Open Golf Club.

Article 11 – Juridiction compétente et loi applicable

En cas de litige relatif au Contrat, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente. La **SAS des Golfs d'Hardelot** élit domicile en son siège social. Ce Contrat est régi par la loi française.

Fait à Hardelot, en deux exemplaires,

Le

Précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Signature du Titulaire Principal du Contrat

Signature du collaborateur et cachet du Golf d'Hardelot